



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15**

**Nombre de votants : 19**

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le jeudi vingt et un janvier deux mille seize.

**Présents** : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Jean-Claude GIRARDIN, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY.

**Absents excusés:**

- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT,
- Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD,
- Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Bernard Jacques DUVERGER donne pouvoir à Alain GUILLOT.

**Absent** : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2015 :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 3 décembre 2015.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 3 décembre 2015.

## **2. Budget principal de la commune : proposition de remboursement de la SAFEGE :**

Dans le cadre des travaux effectués pour la construction de la station d'épuration, la mise en place d'un branchement électrique s'avérait nécessaire. Lors de la demande de branchement effectuée par SAFEGE, notre maître d'œuvre pour ce projet, une cote d'inondation n'avait pas été indiquée, entraînant un déplacement du branchement initialement effectué.

SAFEGE propose de rembourser à la Commune la seconde facture émanant d'ERDF d'un montant de 938,40 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à mandater sur le budget principal de la Commune au compte 615232 la facture d'ERDF d'un montant de 938,40 € et à émettre un titre de la même somme à l'article 7788 pour le remboursement.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

-D'accepter le remboursement de 938,40 € de SAFEGE en contrepartie de la seconde facture d'ERDF, qui résulte d'une erreur faite par leur cabinet, et de faire un titre à l'article 7788 du budget principal de la Commune.

## **3. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie concernant la programmation pluriannuelle de la voirie communale :**

Projet d'avenant :

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie concernant la programmation pluriannuelle de la voirie communale, des espaces publics et de l'amélioration des réseaux d'assainissement :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le bon de commande n°2 (BDC2) ; ce dernier permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour le BDC2.

Le montant des travaux (BDC2) est de 9 172,00 € HT, correspondant principalement au nettoyage et au traitement du béton désactivé Place de la Liberté, parvis de l'église, rue Saint Michel et rue Lucien Thiaudière, ainsi qu'à des déblais et la dépose/fourniture/pose de bordures, canivaux et dalles calcaires.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 28 960,00 € HT / 34 752,00 € TTC.

Les taux de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

-Tranche ferme : 1,41 % pour les missions EP et AVP (soit 129,49 € HT),

-Tranche conditionnelle : 2,21 % pour les missions PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR (soit 202,54 € HT),

Soit un taux de rémunération total de 3,62 %, correspondant à un forfait de rémunération de 332,03 € HT (398,47 € TTC avec un taux de TVA à 20 %).

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre A2i – SAS ICHE Ingenierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014, complétant la délibération du 28 mars 2014, donnant délégation au maire pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 207 000 € HT,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le bon de commande n°2 ; ce dernier permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour le BDC2,

Considérant que l'avenant correspond à un forfait de rémunération de 332,03 € HT / 398,47 € TTC,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché correspondant à un forfait de rémunération de 332,03 € HT / 398,47 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie, correspondant à un forfait de rémunération de 332,03 € HT / 398,47 € TTC.

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie, ainsi que tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

#### **4. Demande d'autorisation pour signer la convention d'affermage pour la perception des droits de place de la foire mensuelle pour l'année 2016 :**

L'entreprise FRERY sollicite le renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire mensuelle de la commune pour l'année 2016 dans les mêmes conditions ; à savoir le maintien des tarifs qui avaient été réactualisés en 2015 (abonnés : 0,42 € le ml ; non abonnés : 0,56 € le ml ; minimum de perception de 4,40 €) et le versement d'une redevance annuelle de 2 500€.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de la convention d'affermage avec maintien des tarifs.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-autorise Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire pour l'année 2016 avec l'entreprise FRERY, avec un maintien des tarifs et de la redevance.

#### **5. Demande de subvention au Département pour le spectacle « Et là-dedans » dans le cadre de la saison culturelle de la médiathèque :**

Dans le cadre de la saison culturelle 2016, il est proposé la programmation du spectacle « Et là-dedans » à la médiathèque le 27 septembre 2016. Celui-ci s'adresse aux 0-5 ans et sera proposé aux assistantes maternelles du RAM de Lussac-Les-Châteaux et du Lussacois, aux jeunes parents et leurs enfants, et éventuellement aux écoles maternelles.

Afin de mener à bien la programmation de ce spectacle, il est nécessaire d'approuver celui-ci et de donner l'autorisation à Madame le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne, cette représentation étant éligible à l'aide du Conseil départemental.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'approuver la programmation du spectacle « Et là-dedans » dans le cadre de la saison culturelle 2016 de la médiathèque et d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne.

## **6. Demande d'autorisation pour signer la convention de partenariat pour le projet de « marche sonore Eau#3 » avec la MJC21 et l'association Quartier rouge :**

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat avec la MJC21 et l'association Quartier rouge pour le projet de « Marche sonore EAU#3 » :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La « *Marche Sonore EAU #3* » est une œuvre artistique de Pierre Redon qui réunit 8 créations sonores échelonnées et balisées le long de la Vienne et de la Loire, depuis Millevaches jusqu'à St Nazaire. Cette œuvre questionne la thématique de l'eau, de ses usages à sa dimension symbolique. Elle comprend la publication d'une édition et la réalisation d'une application smartphone donnant accès aux 8 parcours sonores installés le long de la Vienne et de la Loire.

Cette œuvre entre dans le cadre du dispositif de la commande publique, piloté par le Ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la Communauté de commune du Plateau de Gentioux, devenue en janvier 2014 Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Un des 8 parcours sonores sera installé sur la commune de Lussac-les-Châteaux qui sera chargée de valoriser ce parcours localement.

La MJC 21 est partenaire historique du projet depuis sa phase d'études (2012).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Lussac-les-Châteaux accueillera une partie de la *Marche Sonore EAU#3 – Les Sons des Confins* produite par Quartier Rouge. La Sabline (musée-médiathèque-MJC21) assurera la valorisation de la *Marche Sonore* auprès du public.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de cette collaboration.

### **Article 2 : Descriptif de l'œuvre**

L'œuvre *Marche Sonore EAU#3 – Les Sons des Confins* sur la commune se composera des éléments suivants :

> Une *Marche Sonore* implantée dans l'espace public de la commune, de manière immatérielle, pérenne (pour une durée minimale de trois ans – conformément à l'article 8) et accessible gratuitement via une application Smartphone. Le parcours d'une durée approximative de 2h30 se compose de 6 points d'écoute.

> Une Cloche en terre cuite balisant la *Marche Sonore* installée devant la grotte de La Marche.

> Le Coffret Les Sons des Confins - objet éditorial publié par les éditions Loco, il comprend un livre photographique (avec un important corpus d'images relatant, par thématique, cette expérience artistique), un Jeu de Tarot réalisé par Pierre Redon et le Journal (de médiation).

Le Journal (de médiation) est un document de présentation de l'œuvre dans son ensemble, apportant des éclairages sur la genèse du projet, les axes de recherche artistique développés par Pierre Redon, des

éléments de contextualisation et de compréhension de l'œuvre, ainsi que les informations nécessaires pour un accès complet aux différentes activations possibles de l'œuvre. C'est l'outil de référence à disposition des points Information à destination du public.

L'accès du public à ce coffret pourra se faire de différentes manières :

- 1 exemplaire du Coffret et 30 exemplaires du Journal (de médiation) seront mis à disposition du public pour une consultation sur place à la Sabline. Les 30 exemplaires seront donnés à la commune afin de gérer l'éventuelle détérioration du journal de consultation.
- 5 exemplaires du coffret seront transmis à la Commune pour une diffusion dans son réseau (médiathèque de la Sabline notamment)
- Des exemplaires du Coffret et du journal (de médiation) seront par ailleurs commercialisés au sein de la Sabline (sous couvert de la commune) conformément à l'article 5 de la présente convention. (sous réserve de l'accord du Trésor public)

### **Article 3 : Engagements des parties**

3.1 – Quartier Rouge, en tant que producteur de l'œuvre *Les Sons des Confins* et dûment mandaté par l'artiste, coordonnera la production et l'installation de l'œuvre, la mise en œuvre de la logistique nécessaire à la diffusion du projet et la réalisation des documents de communication.

3.2 – La commune, afin d'assurer la diffusion de la *Marche Sonore*, s'engage à :

- Informer le public de la présence de la *Marche Sonore* sur son territoire,
- Inclure la *Marche Sonore* dans ses documents de communication à destination du public,
- Transmettre aux personnes désirant découvrir *La Marche Sonore « Les Sons des Confins »* des éléments d'information sur le parcours et le fonctionnement de l'application,
- Transmettre des éléments de compréhension de l'œuvre à travers le Journal (de médiation),
- Mettre à disposition, en consultation sur place, le Coffret et le Journal *Les Sons des Confins*,
- Recevoir en dépôt le Coffret et le Journal *Les Sons des Confins* et les commercialiser. (sous réserve de l'accord du Trésor public)

3.3 – La Commune accueille l'œuvre sur son territoire et s'engage à la valoriser auprès des habitants, notamment dans ses documents de communication municipaux. La Commune prend en charge une participation financière pour l'installation de l'œuvre sur son territoire à hauteur de 1 400 € conformément à l'article 6 de la présente convention.

3.4 – La MJC 21 s'engage à valoriser l'œuvre sur le territoire, et éventuellement dans ses documents de communication. Elle accompagnera, d'un point de vue logistique et dans la mesure de ses possibilités, la mise en œuvre des événements du 12 février et du 30 avril 2016.

3.5 – Dans cette démarche, la Commune et la MJC 21 s'engagent à être présent à la réunion de présentation du projet, le 12 février 2016, afin de connaître précisément l'histoire, le contexte et les différentes formes d'activation du projet.

### **Article 4 : Communication et Médiation**

4.1 – Documents de communication

4.1.1. Des documents de communication type (textes, images, etc.) en version numérique seront mis à disposition, de la Commune et de la MJC 21. Ces documents dénommés **Confins\_communication\_kit** pourront être utilisés uniquement à des fins de promotion de la *Marche Sonore « Les Sons des Confins »* et du parcours implanté sur leur territoire. Toute autre utilisation ou besoin complémentaire devra faire l'objet d'une demande spécifique à Quartier Rouge.

4.1.2 Quartier Rouge fournira des exemplaires papiers d'un support de communication spécifique à la commune. Ce document sera dénommé : **Confins\_plaquette\_ville**. En cas d'épuisement des stocks, la Commune et le Point Information pourront réimprimer des documents à partir du fichier **Confins\_plaquette\_ville**.

#### 4.2 – Activation de l'œuvre

La Commune et la MJC21 s'engagent à valoriser et intégrer l'œuvre dans leurs documents de communication de manière régulière.

Ils sont invités à s'approprier l'œuvre et à l'intégrer au sein d'autres événements tels que les Journées du patrimoine, programmations annuelles ou événementielles...

#### 4.3 – Activités liées l'installation de l'œuvre en 2016

Quartier Rouge organisera deux événements sur la commune afin de donner une visibilité de l'œuvre à l'occasion de son installation sur la commune :

12 Février 2016 à 16h : présentation de l'œuvre à l'ensemble des acteurs du territoire (élus, partenaires, presse) et temps de formation pour les médiateurs de la Sabline ;

30 avril 2016 : événement public d'inauguration.

Pour ces deux événements, Quartier Rouge travaillera en collaboration avec la Sabline (musée-médiathèque-MJC21) en amont afin d'organiser ces événements et de les communiquer auprès des acteurs et publics locaux.

### **Article 5 : Dépôt des formes éditoriales et commercialisation**

#### 5.1 – Les Sons des Confins, le Journal

Quartier Rouge déposera à la commune 50 exemplaires du Journal (de médiation). La Commune pourra commercialiser au sein de la Sabline ces documents au prix de 2€, sous réserve d'acceptation du Trésor public. À la fin de chaque année, la commune transmettra à Quartier Rouge un état récapitulatif des ventes de l'année et Quartier Rouge facturera 1€ par exemplaire vendu à la commune. Un réassort est prévu sur simple demande dans la limite des stocks disponibles de Quartier Rouge.

#### 5.2 – Les Sons des Confins, le Coffret

Quartier Rouge déposera à la commune 5 exemplaires du coffret ainsi qu'un bon de dépôt, afin qu'il puisse être commercialisé au sein de la Sabline (sous couvert de la commune), sous réserve d'acceptation du Trésor public. 35% des recettes du prix de vente TTC public reviendront à la commune. A la fin de chaque année, la commune transmettra à Quartier Rouge un état récapitulatif des ventes de l'année et Quartier Rouge facturera 65% par exemplaire vendu par la Sabline.

### **Article 6 : Prix d'acquisition / Modalités de règlement**

L'accueil de l'œuvre, telles que désignée à l'article 2 du présent contrat, est consentie et acceptée moyennant le prix total de **1 400 € T.T.C. (mille quatre cent euros)** à la charge de la Commune.

Modalités de règlement : Le règlement sera effectué par la Commune au second trimestre 2016.

## **Article 7 : Détérioration de la Cloche en céramique / Retirage**

En cas de détérioration, vol, usure de la Cloche en céramique, si la commune le souhaite elle pourra financer l'achat d'autres poteries. Dans ce cas elle sollicitera Quartier Rouge qui établira un devis. Si ce devis est accepté par la Commune, Quartier Rouge procédera à l'installation de la nouvelle Cloche.

Si le devis est refusé, les Parties conviennent que la Poterie sonore ne sera pas remplacée. L'artiste admettant le caractère éphémère potentiel de cette partie de l'œuvre que constitue la poterie et laisse à la Commune la décision de la remplacer ou non.

## **Article 8 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables 3 fois. Tous les trois ans, Quartier Rouge fera l'état des dépenses générées par la mise à jour de l'application smartphone. S'il s'avère que les coûts de mise à jour due à l'évolution rapide de ces médiums sont trop importants, et qu'aucune autre technique à venir ne permet un transfert des contenus sonores satisfaisants (techniquement et économiquement), Quartier Rouge pourra alors décider de la fin de la convention au terme de ces trois années.

A contrario, si les mises à jour sont réalisables (techniquement et économiquement), la convention sera renouvelée.

## **Article 9 : Loi du contrat / Attribution de compétence**

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent de Guéret après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la MJC 21 et l'association Quartier rouge pour le projet de « Marche sonore EAU#3 ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la MJC 21 et l'association Quartier rouge pour le projet de « Marche sonore EAU#3 ».

## **7. Garantie du prêt dans le cadre de l'opération de réhabilitation par le CCAS des appartements du foyer logement :**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 10000125921 en annexe signé entre le Centre communal d'action social (CCAS) de Lussac-Les-Châteaux, ci-après l'Emprunteur et la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lussac-Les-Châteaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 000 euros souscrit pour une durée de 84 mois (taux d'intérêt annuel fixe de 1,3100 %) par l'Emprunteur auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 10000125921, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt de 50 000 € souscrit par le Centre communal d'action social (CCAS) de Lussac-Les-Châteaux auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, selon les modalités pré-citées.

### **8. Garantie du prêt dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 22 logements situés Cité des Gagneries par l'Office public de l'Habitat de la Vienne :**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°42970 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de la Vienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lussac-Les-Châteaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 42970, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt de 400 000 € souscrit par l'Office public de l'Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités pré-citées.



## **9. Demande d'autorisation pour signer avec la PEP 86 le contrat de bail locatif modifié concernant la résidence des Primetières :**

La loi du 11 février 2005 inscrit le principe des logiques de parcours et d'itinéraires de vie pour les personnes en situation de handicap, dont l'une des traductions peut être le souhait pour certains usagers dans cette situation d'aspirer à un hébergement de type individuel.

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Vienne (PEP 86) qui propose aux primetières des logements se retrouve aujourd'hui dans la situation où des résidents renoncent à l'habitat collectif pour un habitat individuel, contraignant financièrement l'association qui ne peut -au regard du contrat de bail locatif existant- proposer des logements de la résidence des Primetières qu'aux seuls employés de l'ESAT d'Adriers.

En conséquence, la PEP 86 a sollicité par courrier la commune pour que les conditions initialement fixées soient modifiées, pour autoriser la location à d'autres personnes qu'aux seuls employés de l'ESAT d'Adriers, afin de lui permettre d'honorer ses engagements financiers pris en 2008 à l'égard de la commune.

Sous réserve que le notaire confirme que les logements peuvent légalement bien être loués à des personnes qui ne sont pas en situation de handicap, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le bail de location modifié permettant aussi -sous la responsabilité de la PEP 86- la location à d'autres personnes qu'aux seuls employés de l'ESAT d'Adriers.

Les modalités précises du contrat de bail locatif modifié seront déterminées ultérieurement par les deux parties et ce conformément aux recommandations que leur communiquera le notaire.

Pour simple information, il est rappelé que les frais d'acte notarié sont exclusivement à la charge de la PEP 86.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de bail locatif modifié concernant la résidence des Primetières, permettant aussi -sous la responsabilité de la PEP 86- la location à d'autres personnes qu'aux seuls employés de l'ESAT d'Adriers.

## **10. Demande d'autorisation pour signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme :**

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de renouvellement, pour une année, de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de Lussac-Les-Châteaux :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : L'office de tourisme est reconnu par la commune qui, par la présente convention, le charge d'assurer les services publics d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local. Pour permettre de remplir cette mission d'intérêt public, la commune prend en charge les frais de fonctionnement qui correspondent à l'organisation, aux aménagements et aux prestations prévues ci-après.

Article 2 : La commune met à la disposition de l'office de tourisme un local d'accueil situé Place du 11 novembre 1918 directement accessible au public, indépendant de toute activité non exercée par l'office, bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux lieux de fréquentation du public, avec panneau de signalisation de classement, disposant d'un téléphone avec répondeur enregistré, d'un fax et d'une connexion Internet.

Article 3 : Les services de l'office de tourisme sont ouverts toute l'année, les jours et les heures étant adaptés à la saison.

Article 4 : Les prestations de l'office de tourisme sont l'accueil et l'information du public, la réponse aux courriers et aux appels téléphoniques.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits de fonctionnement attribués par la commune à l'office de tourisme et destinés à couvrir le coût de ces services de renseignement et d'accueil touristiques seront votés chaque année par le conseil municipal lors de la préparation du budget primitif. Cette somme s'ajoute aux éventuels autres moyens (eau, électricité, chauffage, téléphone,...) mis à la disposition de l'office de tourisme par la commune.

Article 6 : Des crédits supplémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise confiée par la commune ou souhaitée par l'office de tourisme et faisant l'objet d'un accord préalable entre la commune et celui-ci, suite à un échange de lettres stipulant, d'une part, la nature du service à accomplir et, d'autre part, le montant des crédits accordés.

Article 7 : Chaque année, l'office de tourisme donnera à la commune un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes justifications nécessaires. Un double du compte-rendu sera communiqué à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative.

Article 8 : La présente convention, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui est établie pour un an, pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention, renouvelée pour une année, de partenariat avec l'Office du Tourisme de Lussac-Les-Châteaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la nouvelle convention, renouvelée pour une année, de partenariat avec l'Office du Tourisme de Lussac-Les-Châteaux.

#### **11. Demande d'autorisation pour signer la convention annuelle d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul :**

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention annuelle d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 1) L'école privée St Vincent de Paul de Lussac les Châteaux pourra utiliser le City stade, situé dans l'enceinte de l'école élémentaire publique de Lussac les Châteaux selon le planning suivant : *Les mardis après-midi pendant le temps scolaire.*
- 2) Son utilisation s'effectuera dans le respect de la tranquillité de l'école publique et de l'hygiène publique.
- 3) L'école St Vincent de Paul s'engage à restituer la structure en bon état et à informer immédiatement la mairie en cas de dommages le cas échéant.

4) Préalablement à l'utilisation de la structure, l'école St Vincent de Paul reconnaît que celle-ci s'effectue sous sa pleine et entière responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de l'école publique ne saurait être engagée. De ce fait, elle certifie :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages ou accidents corporels pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la structure mise à disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

5) Au cours de l'utilisation de la structure mise à sa disposition, l'école St Vincent de Paul s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des élèves ;
- à faire appliquer les règles de sécurité aux élèves.

6) Exécution de la convention

La convention engage les différentes parties pour l'année scolaire 2015-2016.

La présente convention peut-être dénoncée :

- Par la commune, propriétaire de la structure ou l'IA-DSDEN de la Vienne pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'école St Vincent de Paul
- A tout moment, par le chef d'établissement de l'école St Vincent de Paul en cas de force majeure ou pour des motifs relevant de la sécurité des élèves.

La convention sera signée par la parties suivantes : la Directrice de l'école privée Saint Vincent de Paul, le Directeur de l'école élémentaire, le DSDEN de la Vienne représenté par l'inspecteur de la circonscription de Montmorillon et la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur Gilles AUDOUX fait part au conseil de son regret quant à la possibilité donnée à l'école privée d'accéder à cette installation. Il estime que l'on fait perdre ainsi à l'école publique qu'il juge en difficulté l'avantage de pouvoir bénéficier seule de ce terrain, qui pourrait être un atout pour son attractivité.

Madame le Maire rétorque que l'école publique n'est pas en difficulté et que les effectifs ont même légèrement augmenté cette année ; elle évoque le principe d'égalité pour tous, et précise que les parents paient les mêmes impôts, que leurs enfants soient à l'école publique ou à l'école privée.

Mise aux voix : 1 voix contre, 2 abstentions et 16 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul pour l'année scolaire 2015-2016.

## **12. Création de poste dans le cadre d'un avancement de carrière :**

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les délibérations n°20140527\_13 prise le 27 mai 2014 et n°20141128\_10 prise le 28 novembre 2014 adoptant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020 le ratio d'avancement de grade des promus/promouvables à 100 %, l'autorité territoriale restant libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

Considérant que Madame Florence BOUGNOTEAU responsable du musée de préhistoire peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté,

Considérant la manière de servir de Madame Florence BOUGNOTEAU et les missions qu'elle exerce effectivement, qui correspondent au grade auquel elle prétend,

Afin d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution de carrière de l'agent, il convient de proposer l'ouverture d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, au motif que Madame Florence BOUGNOTEAU bénéficie d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Vienne qui se tiendra le 12 février 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'ouverture d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Vienne.

### **13. Avis du Conseil municipal concernant l'adhésion de la commune de L'Isle-Jourdain au Syndicat Energies Vienne :**

Vu l'article L.5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension de périmètre,

Vu la délibération du 27 octobre 2015 de la Commune de L'Isle Jourdain demandant son adhésion au Syndicat Energies Vienne,

Vu la notification en mairie de Lussac-Les-Châteaux le 13 janvier 2016 de la délibération du Comité du Syndicat Energies Vienne en date du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion de la Commune de L'Isle Jourdain au Syndicat,

Lors de sa réunion du 8 décembre 2015, le Comité du Syndicat Energies Vienne a donné son accord à l'unanimité concernant la demande d'adhésion de la Commune de L'Isle Jourdain au Syndicat.

A compter de la notification de la délibération du Syndicat, les conseils municipaux des communes adhérentes ont 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion ; à défaut, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de L'Isle Jourdain au Syndicat Energies Vienne.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de L'Isle Jourdain au Syndicat Energies Vienne.

### **14. Avis du Conseil municipal concernant les travaux d'aménagement de la RN 147 :**

Dans le cadre des études concernant les travaux d'aménagement de la RN147, les élus concernés avaient été invités par Madame la Préfète le 12 novembre 2015 à Montmorillon à une réunion d'information relative à la « déviation de Lussac-Les-Châteaux ».

Un relevé des conclusions a ensuite été adressé par Madame la préfète à Madame le Maire le 28 décembre 2015 (date de réception en mairie).

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux le document de présentation projeté lors de la réunion d'information, puis le relevé des conclusions. Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux pour information, préalablement au Conseil municipal.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux. La formalisation de ces échanges sera transmise aux trois financeurs du projet (Etat, Région, Département) et au responsable de l'association Avenir 147-149.

Retranscription des débats :

Jean-Luc MADEJ et Gilles AUDOUX sont plutôt favorables à une 2x2 voies et estiment que la commune sera plutôt victime que bénéficiaire dans le cadre du scénario avec 2x1 voies présenté par Madame la Préfète.

Gilles AUDOUX ajoute qu'il trouve la situation très inquiétante et évoque le risque pour la commune de ne plus être attrayante, pour les jeunes notamment.

Jean-Luc MADEJ espérait une 2x2 voies qui rapprocherait Lussac-Les-Châteaux de Poitiers et permettrait potentiellement le développement de la population. Il craint en plus avec le scénario présenté que la commune perde aussi des gens de passage.

Gilles AUDOUX précise qu'il rejoint complètement Jean-Luc MADEJ.

Alain GUILLOT rappelle que le rapprochement avec Poitiers était le but initial.

Annie LAGRANGE estime qu'il n'y a aucun intérêt pour les habitants de Lussac et de Montmorillon de prendre la 2x1 voies pour sortir de la commune, ce qui maintiendrait le trafic dans celle-ci. Avec ce projet, il n'y a pas de désenclavement du Sud Vienne.

Jean-Luc MADEJ juge les créneaux de dépassement proposés (un dépassement possible sur 1,2 km pour chaque voie) trop courts et équivalents à ceux de Fontliasmes actuellement.

Jean-Claude GIRARDIN voit dans le scénario présenté par la préfète un aspect positif qui serait la possibilité de pouvoir dévier ainsi les poids-lourds (qui voudront notamment éviter les feux rouges).

Alain GUILLOT souhaite si la 2x1 voies devait voir le jour -pour en tirer profit a minima- que l'accès aux poids-lourds à Lussac soit interdit.

Nathalie ESTEVENET signale qu'en l'état, la traversée des passages piétons est très dangereuse, et ce à tout moment de la journée.

Annie LAGRANGE informe que Madame la Préfète avait rappelé à l'occasion de la réunion d'information que la réglementation actuelle n'est plus celle d'il y a quinze ans. Les services de l'Etat ont ainsi dû prendre en compte dans le respect des textes applicables l'existence d'une étude socio-économique qui précise que la circulation ne serait pas assez dense pour l'aménagement d'une 2x2 voies, l'étude prévoyant une baisse de fréquentation dans les 40 prochaines années.

Jean-Luc MADEJ évoque une autre incidence avec le contournement : la voirie du pont jusqu'après le rond-point route de Limoges deviendra communale après le déclassement des voies, et l'entretien sera alors à la charge de la commune.

Annie LAGRANGE souligne qu'il faut penser aux commerçants de la commune.

Elle rappelle par ailleurs qu'il faut aussi que les participations prévues soient bien versées. Le Département n'a à ce jour pas pris de décision définitive, car les délibérations prises ne le sont que pour un projet à 2x2 voies ; donc pour verser des fonds sur une proposition à 2x1 voies, le Département doit délibérer à nouveau. Celui-ci doit rencontrer à ce sujet la Préfète du département et le Président de la grande région avant de statuer.

Elle précise que pour les mêmes raisons liées à cette étude socio-économique, il n'est pas envisagé par les services de l'Etat d'aménager une 2x2 voies à Lhommaizé, mais seulement une 2x1 voies. Madame le Maire rappelle aussi que l'accidentologie du territoire est la raison de la priorité donnée à Lussac-Les-Châteaux.

Jean-Luc MADEJ précise que Monsieur MACAIRE a parlé d'un possible futur élargissement de la 2x1 voies en 2x2 voies lorsque les finances le permettraient, mais au vu de l'étude socio-économique sur laquelle Madame la Préfète s'est basée, il paraît difficile d'imaginer que la proposition de Monsieur MACAIRE soit envisageable.

Gilles AUDOUX rappelle que le nouveau Président de la grande région est pour sa part très favorable à la LGV.

Nathalie ESTEVENET regrette que la Vienne n'ait pas profité -à l'époque où les projets étaient encore subventionnables- de financer des routes qui permettraient de soutenir aujourd'hui et dans le futur l'emploi et l'habitat.

**- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 26 février 2016.**

➤ **La séance est levée à 22h38.**

**Le Maire,**

**Annie LAGRANGE**